RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 249

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'ÉTÉ LE VENDREDI 3 JUILLET 2026 DE 17H À 23H - *Autres actes de gestion du domaine public 3.5*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2018 ;
VU le code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;
CONSIDÉRANT la demande par laquelle les commerçants sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer leurs commerces sur la place des fêtes, afin d'organiser le marché nocturne à l'occasion de la fête de l'été le vendredi 3 juillet 2026 de 17h à 23h ;

ARRÊTE

Article 1 :

- Madame Aurélie MITRANI, représentante de l'enseigne « **Aurélie Mitrani** » ;
- Monsieur Guillaume BEAUJARD, représentant de l'enseigne « **Le Petit Caviste** » ;
- Madame Christèle VERNIER, représentante de l'enseigne « **Christèle Vernier** » ;
- Madame Melanie METAYER, représentante de l'enseigne « **Metaczyk Api** » ;
- Monsieur MARTINON, représentant de l'enseigne « **Maison Martinon** » ;
- Madame Séphora KUSAMBILA, représentante de l'enseigne « **Sephocook** » ;
- Madame Fiona LETERRIER, représentante de l'enseigne « **Atelier Boulette** » ;
- Madame Nawelle DOUIB, représentante de l'enseigne « **Cupcake by Nanou** » ;
- Madame Samantha MEZZOGORI, représentante de l'enseigne « **Little Sam Atelier** » ;
- Madame Carole DIDIER, représentante de l'enseigne « **Kaeru no tamago** » ;
- Madame Françoise GUERRIER, représentante de l'enseigne « **Ti colibri** » ;
- Monsieur Jorge CONCEIÇÃO, représentant de l'enseigne « **Au fil des histoires** » ;
- Madame Catherine PONCET, représentante de l'enseigne « **Flow Intérieur** » ;
- Madame Sandrine PIRES, représentante de l'enseigne « **Cox Design** » ;
- Madame Amandine LAURENT, représentante de l'enseigne « **Flamandine** » ;
- Madame Florence LIONNE, représentante de l'enseigne « **La Jolie Meldoise** » ;
- Madame Aurélie LEMERCIER, représentante de l'enseigne « **From flour to love** » ;
- Madame Julie FOLIO, représentante de l'enseigne « **Tiflè** » ;
- Madame Hélène BAZIN, représentante de l'enseigne « **Les créas d'Hélie** » ;
- Madame Patricia BESNIER, représentante de l'enseigne « **Patricia Besnier** » ;
- Madame Fabienne SCHNEIVEIS, représentante de l'enseigne « **Perl'une** » ;
- Madame Aline BOURS, représentante de l'enseigne « **A fleur d'O** » ;
- Madame Michèle REMY, représentante de l'enseigne « **Rémy Michèle** » ;
- Madame Mélanie POTIER, représentante de l'enseigne « **Mélanie Potier Illustrations** » ;

- Madame Audrey VERDAGUER, représentante de l'enseigne « **Tools 4 cats** » ;
- Madame Nadège PARAGEAULT, représentante de l'enseigne « **Le fil de Babou** » ;
- Madame Sandra ANDREANI, représentante de l'enseigne « **Les créas de Sandra** » ;
- Madame Susana MARTINS, représentante de l'enseigne « **Les mots colorés** » ;
- Madame Sahondrarilala RANAIVON, représentante de l'enseigne « **Trésors de Madagascar** » ;
- Madame Muriel CHARLOIS, représentante de l'enseigne « **Grav&Moi** » ;
- Madame Mélinda ISOLA, représentante de l'enseigne « **Mel Academie** » ;
- Madame Christelle FERON, représentante de l'enseigne « **Amethisse** » ;
- Madame Véronique STAELENS, représentante de l'enseigne « **Terra Vero** » ;
- Madame Sylvie CHÉRON, représentante de l'enseigne « **Orphi du Ligor** » ;
- Monsieur Stefano TULISSO, représentant de l'enseigne « **Stefano Tulisso** » ;
- Madame Sandrine FOUACE, représentante de l'enseigne « **Sand coutures** » ;
- Madame Laurence LIMBERTON, représentante de l'enseigne « **Laurence lounge déco** » ;
- Madame Corinne LHAUTE-JOST, représentante de l'enseigne « **Coco clip's** » ;
- Madame Julie CORDANI, représentante de l'enseigne « **Juju Sun Crochet** » ;
- Madame Céline DE CLERCQ, représentante de l'enseigne « **CDC** » ;
- Madame Chrystelle AUBERY, représentante de l'enseigne « **Douz'Ceram** » ;
- Madame Sandra COLLARD, représentante de l'enseigne « **Sandra Collard** » ;
- Monsieur Fabien TORTI, représentant de l'enseigne « **NSM Street Art** » ;
- Madame Magalie GOURIOU, représentante de l'enseigne « **Gladyscréa** » ;
- Madame Julie CARCONE, représentante de l'enseigne « **Lélou Pik** » ;
- Madame Sandrine GHIOTTO, représentante de l'enseigne « **Eclégia** » ;
- Madame Mélanie EI ROUSSEL, représentante de l'enseigne « **Tes lacets sont défaits** » ;

sont autorisés à installer leur équipement sur la place des fêtes pour présenter leurs ventes. Les commerçants permissionnaires installeront leur équipement **le vendredi 3 juillet à partir de 13h30 jusqu'à 23h30.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée uniquement pour la durée du vendredi 3 juillet 2026.

Article 3 : À l'exception des commerçants exposants, aucun branchement ne sera autorisé.

Article 4 : À titre exceptionnel, les commerçants permissionnaires n'auront pas à s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour le marché lié à l'organisation de la manifestation municipale, Fête de l'été le vendredi 3 juillet 2026.

Article 5 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : La circulation des véhicules des permissionnaires s'effectuera sur la place des fêtes : **pour l'installation, le vendredi 3 juillet à partir de 13h30 jusqu'à 16h45, ainsi que pour le départ dans la soirée du vendredi 3 juillet à partir de 23h.** Le stationnement sera autorisé allée de l'Europe et/ou parking de la mairie.

Article 7 : Les permissionnaires devront prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public. Ils devront également respecter l'ensemble des lois et règlements régissant leurs activités.

Article 8 : La présente autorisation est révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de force majeure. L'annulation actée par l'autorité publique pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Commerçants installés sur place,
- Maire-adjoint chargé de la communication, de la citoyenneté et des mobilités,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Responsable des Services Techniques d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly et la Pluri communale.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 1 juillet 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

sa transmission, le – 3 JUIL. 2026

et de sa mise en ligne, le – 3 JUIL. 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE 77450)

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr

